

Pour assurer le traitement à temps d'une expédition par voie ferroviaire, il est impératif de fournir les documents d'importation à Livingston International immédiatement après l'envoi du connaissement au transporteur ferroviaire.

Cela permettra à Livingston de recevoir à la fois les données sur l'expédition du transporteur et les documents d'importation, nécessaires les uns et les autres pour un traitement dans les délais. De nombreux transporteurs facturent des frais élevés en cas de production de déclaration tardive par le courtier. Les délais varient d'un transporteur à l'autre. La CBP et d'autres organismes gouvernementaux imposent également des délais en vue de garantir la conformité. Encore une fois, nous insistons sur l'importance pour Livingston de recevoir les documents d'importation immédiatement après l'envoi du connaissement ferroviaire.

1. Connaissement ferroviaire : Indiquer **LIVINGSTON INTERNATIONAL** comme **COURTIER** dans votre connaissement ferroviaire lors de la transmission des données sur l'expédition à votre transporteur ferroviaire (c'est-à-dire au segment N1 du document EDI 404). Si vous n'êtes pas la partie transmettant le connaissement ferroviaire, veuillez vous assurer de communiquer cette instruction à la partie qui en est responsable pour garantir la réception par Livingston International des données sur l'expédition du transporteur ferroviaire.

2. Documents d'importation : Envoyez tous les documents d'importation au centre national ferroviaire de Livingston à l'adresse suivante : railcenter@livingstonintl.com (les factures EDI doivent parvenir à Livingston dans les mêmes délais).

3. Réception à temps des documents d'importation : La réception à temps des documents d'importation est indispensable pour éviter tout retard de traitement et toute retenue d'expédition, ce qui pourrait engendrer des frais de transport élevés. Les documents d'importation doivent être envoyés à Livingston immédiatement après l'envoi du connaissement au transporteur ferroviaire.

4. Numéro C4 de mainlevée par ligne tarifaire : Si votre expédition a fait l'objet d'une autorisation de mainlevée par ligne tarifaire, il est recommandé d'indiquer le numéro C4 dans le connaissement ferroviaire transmis au transporteur ferroviaire (c'est-à-dire au segment N909 du document EDI 404). Livingston International vous fournira le numéro C4 applicable à votre expédition. Certains transporteurs ne veulent pas gérer l'application du numéro C4. L'indication d'un numéro C4 de mainlevée par ligne tarifaire dans le connaissement ferroviaire est la méthode de préférence et vous permet d'en contrôler l'application et la conformité.

CP Rail exige l'inclusion du numéro C4 de mainlevée par ligne tarifaire dans le connaissement ferroviaire EDI 404. Communiquez avec votre représentant CP pour de plus amples renseignements. L'information pour le joindre figure plus bas.

Le CN n'exige pas pour le moment l'inclusion du numéro C4 dans le connaissement ferroviaire, mais suggère fortement de le faire et préfère même que cela soit fait.

Centre ferroviaire de Livingston : railcenter@livingstonintl.com 1-810-984-4114, poste 1

Service d'assistance de CP Rail : Comment inclure le numéro C4 de mainlevée par ligne tarifaire dans le connaissement ferroviaire et autres renseignements.

echannel_services@cpr.ca 1-888-333-8111

eb_support@cpr.ca 1-877-277-3227

Service d'assistance du CN : Comment inclure le numéro C4 de mainlevée par ligne tarifaire dans le connaissement ferroviaire et autres renseignements.

ebusiness@cn.ca 1-800-361-0198

Service à la clientèle : 1-888-333-8111

Les tarifs et les frais associés des transporteurs ferroviaires sont précisés sur leur site Web.